

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 26 Avril 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-six avril

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

20/04/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – P. PORTE
S. AELVOET - B. BERTRAND – M. DUMAS – S. LEBELLE
J. DELCOURT – J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
J.L. CLOEZ – N. LIGNY – A. VASAI

Date d'affichage :

20/04/2023

Objet de la délibération 24-2023

Intégration du cadre d'emploi des
ETAPS dans le RIFSEEP

Excusé(s) ayant donné pouvoir

H. JAUBERT à G. BARRIOL
V. LEVEQUE à S. LEBELLE
S. REBUFFAT à S. LUCZAK
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ
M. SOLER à M. DUMAS
N. TARLANT à F. CHEILAN
A. JOUBERT à A. RATTIER

Absent(s) excusé(s)

Nicolas LIGNY a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Patrick PORTE

Par délibération n°70-2020 du 29 septembre 2020 figurant en annexe, le Conseil Municipal a approuvé une délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour y intégrer les nouveaux cadres d'emplois éligibles.

Compte-tenu d'un nouveau recrutement, suite à mutation, il convient de la compléter avec le cadre d'emploi des ETAPS (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives), précision faite que toutes les dispositions générales de ladite délibération continueront de s'appliquer à l'ensemble des filières et cadre d'emploi de la collectivité.

Il est donc proposé d'ajouter à l'article 2 intitulé « Mise en place de l'I.F.S.E. », un sous-article « F. FILIERE SPORTIVE » comme rédigé ci-dessous :

F - FILIERE SPORTIVE

a. Cadre d'emploi des ETAPS

L'attribution de l'IFSE pour chaque agent se fera selon son groupe de fonction et dans la limite du plafond maximal correspondant :

Groupe de fonction	Répartition des fonctions au regard des critères	Plafond annuel maximal de l'IFSE
1	<ul style="list-style-type: none"> - Exercice d'une responsabilité de management sur un ou plusieurs services - Expertise : - Relations élus, partenaires 	16 015 €
2	<ul style="list-style-type: none"> - Exercice d'une responsabilité de management intermédiaire - Gestion en autonomie des dossiers ... - Relations élus, partenaires 	14 650 €

Et dans la limite des montants minimaux suivants :

Grade du cadre d'emploi	Montants minimaux annuels de l'IFSE
ETAPS Principal 1 ^e classe	1 550 €
ETAPS Principal 2 ^e classe	1 450 €
ETAPS	1 350 €

Il est proposé d'ajouter à l'art. 3 « Mise en place d'un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) », sous art. 4 « Conditions d'attribution par filière », la phrase suivante :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois des ETAPS, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Toujours dans cet article 3, sous art. 4, il convient d'ajouter un point « F. FILIERE SPORTIVE », rédigé comme suit :

F. FILIERE SPORTIVE

a. Cadre d'emplois des ETAPS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel	Montants communaux maximums du complément annuel
Groupe 1	2 185 €	700 €
Groupe 2	1 995 €	700 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la Loi n° 2010-751, modifiée, du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le Décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la délibération 118-2017 du 16 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 novembre 2017 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 septembre 2020 sur l'évolution du plafond du CIA,

Vu la délibération n°70-2020 du 29 septembre 2020 qu'il convient de compléter pour intégrer le cadre d'emplois des ETAPS dans ses dispositions,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER les dispositions du régime Indemnitaire du cadre d'emplois visé par la présente délibération,

Article II : DE DIRE que les dispositions de la délibération n°70-2020 du 29 septembre 2020 sont applicables à l'ensemble des agents éligibles au RIFSEEP,

Article III : DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la Commune,

Article IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Gilles Mourgues

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 20/05/2023

Publié le **22/05/2023**

ID : 013-211300181-20230426-D242023-DE

Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGNY

Nicolas Ligny